

Détails de l'interruption ne donnant pas lieu à une indemnisation

Date de l'interruption : 22/03/2023

Durée totale et maximale de l'interruption : 08h30

Codes postaux concernés : 6180 – 6182 – 6183

Origine de l'interruption

= Incendie de la cabine 000053 « cabine Argilette »

Durée de l'interruption pour chacun des utilisateurs du réseau de distribution impactés

= De 05h15 à 13h45

Justification de la durée de l'interruption

L'ampleur de l'incendie a complètement détruit l'équipement de la cabine nécessitant des ouvertures de voirie aux fins de reprendre l'ensemble de la clientèle alimentée au départ de la cabine

Motivation et preuve(s) du cas de force majeure

La presse s'est fait écho de la violence de l'incendie. Les éléments (photo et vidéos) sont disponibles aux personnes concernées par l'interruption sur simple demande introduite par mail : sje-rc@ores.be

Conclusion

L'origine et le maintien de l'interruption de fourniture d'électricité non planifiée d'une durée supérieure à six heures consécutives survenue le 22 mars étant causés par un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera versée pour cette interruption.